



Réforme TVA sur le e-commerce : des retombées positives fulgurantes

6 avril 2022

Le 15 mars 2022, la Commission européenne et le Conseil de l'UE ont publié des communiqués faisant état des premiers chiffres liés à la réforme TVA sur le e-commerce entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Pour rappel, les lois de finances pour 2020 et 2021 ont transposé en droit français les dispositions du paquet TVA sur le commerce électronique issues du droit européen. Ces dispositions ont été commentées dans la doctrine administrative du 22 décembre 2021.

Le paquet TVA sur le e-commerce vise à faciliter les ventes en ligne transfrontalières et à résoudre les difficultés découlant des régimes de TVA des ventes à distance de biens et des prestations de services BtoC, de l'importation de biens de faible valeur et du commerce électronique via les plateformes numériques.

✓ Les premiers chiffres transmis par la Commission

- **1,9 milliard d'euros de recettes supplémentaires** pour les Etats membres au cours des six premiers mois post-réforme sur les opérations d'achats en ligne de biens importés d'une valeur inférieure à 150 euros ;
- Ce chiffre comprend **690 millions d'euros de recettes supplémentaires** liées à des colis d'une valeur inférieure à 22 euros auparavant exonérés de TVA (opérations propices à la fraude avant la réforme) ;
- **+ de 8000 opérateurs** se sont inscrits à l'IOSS (Import One Stop Shop).

La commission a indiqué que d'autres statistiques pour les ventes en ligne au sein de l'UE et pour les opérations via des plateformes en ligne seront disponibles dans les semaines à venir.

Notre équipe



Elvire Tardivon-Lorizon

Avocate – Associée

E : etardivonlorizon@avocats-gt.com

T : +33 (0) 1 41 16 27 32



Marion Szeib

Superviseur

E : mszeib@avocats-gt.com

T : +33 (0) 1 41 16 27 22



Julie Allais

Stagiaire fiscaliste

E : jallais@avocats-gt.com

✓ Les conclusions du Conseil de l'UE

Le Conseil de l'UE s'est félicité de ces résultats et des chiffres indiqués par la Commission.

Ce dernier considère qu'une clarification et simplification supplémentaires des règles en matière de TVA applicables aux entreprises permettraient le renforcement du marché unique.

Ce dernier souligne le rôle essentiel joué par les guichets uniques OSS et IOSS dans la simplification des déclarations et du paiement de la TVA par les opérateurs économiques.

Dans cette perspective, le Conseil considère que l'extension des guichets à l'ensemble des opérations BtoC (biens et services) et la généralisation du mécanisme d'autoliquidation pour toutes les opérations BtoB effectuées par un assujéti non établi dans l'UE seraient des avancées contribuant à la simplification des règles TVA dans l'UE.

A ce titre, le Conseil invite la Commission à étudier la possibilité de rendre obligatoire l'utilisation de l'IOSS et à examiner la suppression du seuil de 150 euros pour l'utilisation de l'IOSS aux biens importés. Le Conseil appuie également la commission dans son intention de proposer des simplifications supplémentaires aux règles TVA.

**Les premiers chiffres publiés par la Commission européenne illustrent les retombées positives de la mise en œuvre des nouvelles règles TVA sur le e-commerce.
De nouvelles simplifications TVA sont actuellement à l'étude par la Commission et le Conseil.**

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

© 2022 Grant Thornton Société d'Avocats, Tous droits réservés. Grant Thornton Société d'Avocats est le cabinet d'avocats lié au réseau Grant Thornton en France, dont la société SAS Grant Thornton est le membre français du réseau Grant Thornton International Ltd (GTIL). "Grant Thornton" est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres, affiliés ou liés. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux.